

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Appel à projets 2025 Sorties Familles

Les vacances constituent un moment privilégié pour les familles, propices au resserrement des liens familiaux et au développement de lien social. Ainsi, la branche Famille, dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 réaffirme l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les familles.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis soutient et favorise les projets de sorties en famille et les projets de séjours vacances proposés par les centres sociaux et associations du département aux familles, enfants et jeunes séquanodionysiens.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Objectifs

Par son soutien aux porteurs de projets locaux, la Caf de la Seine-Saint-Denis souhaite accompagner des familles qui ne partiraient pas en vacances dans le cadre d'un dispositif d'aide individuelle. La participation des familles à l'organisation de ces sorties familiales doit permettre de faciliter la prise d'autonomie des participants. À terme, les familles doivent acquérir les compétences nécessaires à l'élaboration et à la concrétisation d'un projet de départ en vacances autonome (capital mobilité, capacité d'anticipation, budgétisation, etc.).

Les sorties familiales constituent un outil de lien social, dont les objectifs sont de préparer à l'organisation d'un départ autonome ultérieur, de faciliter la création de lien social en faisant se rencontrer les familles, de contribuer au renforcement du lien parents / enfants et d'inscrire les projets dans une démarche participative.

Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier d'un financement de la Caf de la Seine-Saint-Denis au titre de l'appel à projet « sorties familiales » :

- les centres sociaux (municipaux et associatifs) et les espaces de vie sociale du département ;
- les associations locales à but non lucratif œuvrant à la vie sociale dans les quartiers.

Afin d'être éligible au financement de la Caf, la structure doit :

- proposer des sorties sur 1 journée maximum et les inscrire dans un projet d'animation travaillé durant l'année par l'équipe et les familles bénéficiaires ;
- proposer des séjours compris entre 1 et 5 nuits maximum et les inscrire dans un projet d'animation travaillé durant l'année par l'équipe et les familles bénéficiaires ;
- élaborer un projet d'actions concerté pour la (les) sortie(s) concernée(s) ;
- respecter les principes de laïcité et de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;

- s'assurer de la participation financière des familles tout en pratiquant une politique tarifaire adaptée leur situation, notamment au moyen d'une tarification modulée en fonction de leurs revenus. Les modalités de règlement doivent permettre des facilités de paiement.

Les sorties doivent être ouvertes à tous les publics, favoriser la mixité sociale et la mixité homme-femme. L'organisateur de la sortie doit veiller, dans la mesure du possible, à faire partir des familles impliquées dans les activités proposées par le centre social ou l'association. Il doit cibler en priorité les familles ne pouvant envisager un départ autonome en vacances et permettre d'accueillir régulièrement de nouveaux participants.

Les activités proposées

Les projets de sorties doivent être conçus en lien avec le projet social ou associatif du Gestionnaire, en associant les usagers à leur programmation. Ils s'inscrivent dans une démarche globale dont les impacts doivent être mesurés.

Ces projets devront préciser la nature des actions ou des activités proposées. Les activités proposées devront être variées et permettre aux familles de sortir de leur quotidien.

Le rôle de l'encadrement

L'encadrement des sorties doit être adapté aux besoins des familles, en s'appuyant sur l'intervention d'un personnel qualifié pour l'encadrement et de bénévoles.

Implication des acteurs du projet

Implication des participants

L'organisation des sorties par le Gestionnaire s'inscrit dans une dimension pédagogique. Les sorties doivent faciliter l'acquisition de l'autonomie par la participation à l'organisation du séjour (choix de la destination et des activités sur place, budgétisation du projet, réservation, etc.) et favoriser la création de lien social entre les participants.

L'objectif est d'offrir un moment de loisir et de vivre ensemble aux familles et de permettre aux participants d'acquérir les compétences nécessaires à l'organisation d'un projet vacances ultérieur en autonomie.

Accompagnement du projet

Le projet doit être accompagné à toutes les étapes par un référent. Il assure la continuité du projet avant, pendant et après le départ.

Évaluation du projet

Le projet présenté par le Gestionnaire doit faire l'objet d'une évaluation partagée, associant les professionnels, les bénévoles et les participants.

Le bilan réalisé doit permettre de faire connaître et valoriser l'action menée. A ce titre, le Gestionnaire peut organiser des présentations en public de l'action (ex. : aux familles, aux partenaires, etc.), créer un blog, publier un article dans la presse ou encore organiser des expositions photos

Modalités

L'aide se décline à travers deux forfaits :

- ▶ sortie à la journée : 7€ par personne
- ▶ séjours de 1 à 5 nuits : 25€ par nuit / par personne

Ces deux forfaits sont cumulables mais restent applicables dans la limite de 7 500 € par structure.

Les activités

Pour rappel, le financement de cet appel à projet permet aux familles de réaliser une sortie culturelle, de loisir, éducative.

Par exemple et non exhaustif : cinéma, parc attraction, château, musée, sortie à la mer, etc.

À titre d'exemple, les fêtes de quartier, arbre de Noël, kermesse, atelier de couture et préparation de repas ainsi que le matériel (table, appareil photo, instruments de musique, peintures, papiers, matériel de sport, etc.) **ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre des sorties familiales.**

Les activités doivent être détaillées par lieu et date différents (non regroupées).

Participation des familles

Celle-ci est obligatoire, elle ne comprend pas l'inscription en début d'année demandée pour l'adhésion au centre social ou association ou maison de quartier, etc.

Le budget : un justificatif pourra être demandé.

"Autres"

Ne sont pas pris en compte dans les dépenses « autres » :

- Les frais de fonctionnement (factures de téléphone, photocopies, produits ménagers, etc.)
- Les salaires des accompagnants et toute autre forme de rémunérations
- Dons à des associations

"Alimentation"

- Seuls les frais d'alimentation seront pris en compte pour les séjours.
- Aucun frais d'alimentation sera pris en charge pour les sorties à la journée

■